



## Règlement intérieur de l'association Passion Sports Nature – Préaux

Adopté par l'assemblée générale du 15 mars 2024

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Passion Sports Nature Préaux, dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive, en particulier la course à pied, le cyclisme et la marche nordique, et de participer à l'animation de la commune.

Il sera mis à la disposition de l'ensemble des membres de l'association, ainsi que de chaque nouvel adhérent sur le site internet de l'association [www.psn-preaux.fr](http://www.psn-preaux.fr).

L'association est affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR). Elle s'engage à se conformer aux statuts de cette structure.

L'association a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain. Elle s'engage, dans ce cadre, « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Le Contrat d'Engagement Républicain est accessible sur le site internet de l'association, aux membres à jour de leur cotisation.

### Article 1 – Admission des membres de l'association

Tout nouveau membre doit être agréé par le bureau directeur statuant à la majorité des membres présents. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (accessible en ligne sur <http://www.psn-preaux.fr/adhesion.php>).

Depuis le **1er septembre 2023**, les licenciés sportifs majeurs doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès de l'association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois. L'attestation doit être présentée à l'association lors de la prise de licence et conservée par celle-ci. Les réponses apportées au questionnaire de santé par le licencié relèvent de sa responsabilité exclusive.

Les documents requis (attestation ou certificat médical selon le cas) sont à remettre au format papier, ou numérique envoyé sur [contact@psn-preaux.fr](mailto:contact@psn-preaux.fr).

La licence FNSMR n'étant pas reconnue sur toutes les compétitions, les adhérents souhaitant participer à une course devront disposer d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition, indiquant la mention « marche nordique et/ou course à pied en compétition », selon l'activité pratiquée.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est

fixé chaque année par le bureau directeur et comprend le coût de l'adhésion à l'association et de la licence sportive souscrite auprès de la FNSMR.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard dans le mois suivant l'inscription.

L'adhésion à l'association Passion Sports Nature Préaux et la demande de licence auprès de la FNSMR ne seront effectives qu'après paiement de la cotisation et remise, selon le cas, de l'attestation de santé ou du certificat médical.

## **Article 2 – Démission – Radiation – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée, ou remise en mains propres. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Est considéré comme un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents et représentés, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année sportive.

## **Article 3 – Assemblées générales**

### 1. Convocation

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par simple mail indiquant l'ordre du jour par le secrétaire de l'association, adressé au moins 8 jours francs avant la date de l'assemblée générale ordinaire, ou au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire telle que visée aux articles 11 et 12 des statuts.

### 2. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé si au moins un membre de l'assemblée générale le demande.

### 3. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, la représentation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est permise, si un membre de l'association ne peut y assister personnellement. Dans ce cas, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association à qui il aura remis un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un mandataire est limité à trois.

### 4. Réunion et consultation à distance des membres de l'assemblée générale

En cas d'impossibilité de réunir les membres de l'assemblée générale en présentiel, ils peuvent être consultés par courriel et/ou réunis en visioconférence.

## **Article 4 – Comité directeur**

### 1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé si au moins un membre du comité directeur le demande.

### 2. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la représentation au comité directeur est permise, si un membre ne peut y assister personnellement. Dans ce cas, il peut s'y faire représenter par un autre membre du comité, à qui il aura remis un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un mandataire est limité à deux.

### 3. Réunion à distance des membres du comité directeur

En tant que de besoin, les réunions du comité directeur peuvent se tenir en visioconférence, ou en format hybride (présentiel et visioconférence), et les membres peuvent être consultés par voie électronique.

### 4. Commissions et chargés de mission

Le comité directeur peut désigner librement en son sein les membres de commissions dont la constitution est nécessaire à l'administration de l'association, et à la réalisation de ses objectifs, notamment dans le domaine de la vie associative et pour l'organisation des Préautomnales.

Le comité directeur peut également, en tant que de besoin, désigner des chargés de mission, dans des thématiques transversales (ex : communication, sécurité,...), qui rendent compte de leur travail, notamment lors des réunions du comité directeur ou du bureau directeur.

## **Article 5 – Bureau directeur**

### 1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé si au moins un membre du bureau directeur le demande.

### 2. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la représentation au bureau directeur est permise, si un membre ne peut y assister personnellement.

Dans ce cas, il peut s'y faire représenter par un autre membre du comité, à qui il aura remis un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un mandataire est limité à deux.

### 3. Réunion à distance des membres du bureau directeur

En tant que de besoin, les réunions du bureau directeur peuvent se tenir en visioconférence, ou en format hybride (présentiel et visioconférence), et les membres peuvent être consultés par voie électronique.

## **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur de l'association Passion Sport Nature Préaux est adopté en assemblée générale extraordinaire à Préaux le 15 mars 2024, et annexé au procès-verbal de cette assemblée.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera adoptée par le comité directeur, à la majorité simple de ses membres présents et représentés.

Le règlement intérieur est accessible en ligne sur le site internet [www.psn-preaux.fr](http://www.psn-preaux.fr).

En cas de modification, le règlement intérieur sera mis à la disposition de chacun des membres de l'association sur le même site internet, dans un délai de 10 jours suivant la date de la modification.